

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU,** convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 5 octobre 2021, à la salle Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents:

La mairesse, madame Chantal Denis.

Messieurs les conseillers :

Monsieur Harry Gow, conseiller #1;  
Monsieur Pierre Lauzon, conseiller #3;  
Monsieur Bernard Archambault, conseiller #4;  
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Postes vacants : Postes #2 et #5

Est également présente à la séance, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de madame la mairesse Chantal Denis, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

La mairesse prend la parole pour féliciter les nouveaux élus sans opposition

## **1. Séance ordinaire**

---

**CONSIDÉRANT QUE** madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à 19 h30;

**CONSIDÉRANT L'**avis public du 27 août 2021 en lien avec la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

**CONSIDÉRANT LES** consignes sanitaires gouvernementales en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Harry Gow, **APPUYÉ** par monsieur Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à la salle Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 5 octobre est ouverte par la mairesse à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2021-10-330

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bernard Archambault, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Lauzon et résolu, à l'unanimité que soit accepté l'ordre du jour, et ce comme suit:

**QUE** soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public;

**QUE** soient ajoutés les items suivants :

10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-011 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, abrogeant et, remplaçant le règlement 2006-04

10.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – ministère de la Culture et des Communications

10.3 Protocole d'entente à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volet 1b – 2020 2023)

10.4 Ajout de ventilation et climatisation au 1060, rue Moulin-Payet Autorisation de paiement

**ADOPTÉE**

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 7 septembre et de la séance ordinaire ajournée au 15 septembre 2021

2021-10-331

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 7 septembre et de la séance ordinaire ajournée du 15 septembre 2021.

**ADOPTÉE**

1.3. Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toutes questions s'il les juge offensantes ou inappropriées.

1.4 Mairie - suivi sur différents dossiers

---

Madame Chantal Denis, mairesse, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

**2. Dépôt de documents**

---

1. OMH - États financiers (déficit d'exploitation)
2. Lettre de démission de monsieur Sébastien Gervais, aide technique à la vie culturelle et communautaire

**3. Finances**

---

3.1 Comptes à payer

---

2021-10-332

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bernard Archambault, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de septembre 2021 pour une somme de 31 487,65\$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 17 681,93 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 19 661,18\$.

**ADOPTÉE**

**4. Administration**

---

4.1 Régie de l'Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (AIBR) - Budget 2022

---

2021-10-333

**CONSIDÉRANT LA** présentation du budget 2022 en date du 8 septembre 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bernard Archambault, **APPUYÉ** par monsieur Harry Gow et résolu, à l'unanimité, d'accepter le budget 2022 de l'AIBR d'une somme de 3 398 405,00 \$ (*revenus/dépenses*).

**ADOPTÉE**

4.2 Addenda au contrat de travail de la directrice générale

---

2021-10-334

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de madame Cynthia Bossé, directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Harry Gow, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Lauzon et résolu, à l'unanimité des conseillers, de faire un

addenda au contrat de madame Bossé pour modifier ses conditions de travail.

**ADOPTÉE**

4.3 Achat de mobilier de bureau pour le bureau municipal

2021-10-335

**CONSIDÉRANT LA** nomination de madame Marie-Claude Bruneau à titre d'adjointe à la direction;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'aménager un espace de travail adéquat ainsi que d'acquérir du mobilier de bureau ergonomique pour madame Bruneau et par la même occasion, aménager un bureau ergonomique pour madame Cynthia Bossé, directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Bernard Archambault et résolu à l'unanimité des conseillers, de décréter un budget de 4 000,00 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de mobilier de bureau.

**ADOPTÉE**

4.4 Offre de Services juridiques pour l'année 2022

Reporté à la séance ordinaire du conseil de novembre 2021

4.5 Offre de service pour l'installation de caméra de surveillance

Reporté à la séance ordinaire du conseil de novembre 2021

4.6 Addenda au contrat de travail de madame Marie-Claude Bruneau

2021-10-336

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-09-299 en lien avec la création du poste d'adjointe à la direction auquel madame Marie-Claude Bruneau a été nommée;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Lauzon, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité des conseillers, de faire un addenda au contrat de madame Marie-Claude Bruneau pour modifier ses responsabilités et ses conditions salariales.

**ADOPTÉE**

4.7 Ressources humaines – Responsable de la vie culturelle et communautaire permanence

---

2021-10-337

**CONSIDÉRANT LA** résolution 2021-04-107 de ce conseil relatif à la nomination de la responsable à la vie culturelle et communautaire, madame Marie-Claude Bouchard;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de la directrice générale, madame Cynthia Bossé de lui accorder la permanence, la période probatoire étant complétée avec succès;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Lauzon, **APPUYÉ** par monsieur Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité des conseillers, d'accepter la permanence de madame Marie-Claude Bouchard dans sa nouvelle fonction en tant que responsable de la vie culturelle et communautaire au sein de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de septembre 2021 et prévisions des dépenses du mois d'octobre 2021

---

2021-10-338

Le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de septembre 2021, ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois d'octobre 2021 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Lauzon, **APPUYÉ** par monsieur Harry Gow et résolu à l'unanimité des conseillers que soit approuvé, pour le mois d'octobre, un budget de 220,00 \$ plus les taxes applicables pour le service de sécurité incendie, comprenant entre autres l'achat de valves pour autopompe.

**ADOPTÉE**

5.2 Service de sécurité incendie – Formations 2022

---

2021-10-339

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés

nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I, la formation de deux (2) pompiers en auto sauvetage (hors programme), la formation de deux (2) pompiers pour les matières dangereuses (hors programme) ainsi que la formation de cinq (5) pompiers au programme d'opérateur d'autopompe, la formation de trois (3) pompiers pour le programme d'officier non urbain et ce, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Lauzon, **APPUYÉ** par monsieur Bernard Archambault et résolu, à l'unanimité, des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

### **ADOPTÉE**

## **6. Transport et voirie**

---

### **6.1 Travaux publics - suivi sur différents dossiers**

---

Retiré.

6.2 Installation d'une thermopompe au 16, rue Marie-Rose –  
Autorisation de paiement

---

Retiré.

**7. Hygiène du milieu**

---

7.1 Rapport environnement et agriculture- suivi sur différents  
dossiers

---

Monsieur Harry Gow, conseiller municipal, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

**8. Vie culturelle et communautaire et bibliothèque**

---

8.1 Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et de la  
vie communautaire pour le mois de septembre et pour le mois  
d'octobre 2021

---

2021-10-340

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, pour le mois de septembre 2021 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois d'octobre est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

**ADOPTÉE**

8.2 Dépôt du rapport d'opération de la BHDM pour le mois de  
septembre 2021

---

2021-10-341

Le rapport de monsieur Jean Lavallée, le responsable de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Lauzon, **APPUYÉ** par monsieur Bernard Archambault et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les dépenses soumises pour l'acquisition de livres, le renouvellement des périodiques et la conférence « Octobre rose », et ce, pour une somme de 3120,00\$ \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

8.3 Hommage à madame Danielle Lapierre – Hommage  
bénévolat-Québec 2021

---

2021-10-342

La mairesse, madame Chantal Denis prend la parole pour remettre à madame Danielle Lapierre, le certificat « Hommage bénévolat-Québec 2021 » signé par madame Carole Arav, la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la mairesse, APPUYÉ par monsieur Pierre Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers que soit remerciée madame Danielle Lapierre pour son exceptionnelle implication au sein de la communauté de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

**ADOPTÉE**

8.4 Hommage à madame Jacinthe Mathieu – Hommage bénévolat-Québec 2021

---

2021-10-343

La mairesse, madame Chantal Denis, prend la parole pour remettre à madame Jacinthe Mathieu, le certificat «Hommage bénévolat-Québec 2021» signé par madame Carole Arav, la sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. **IL EST PROPOSÉ** par madame la mairesse, APPUYÉ par monsieur Bernard Archambault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit remerciée madame Jacinthe Mathieu pour son exceptionnelle implication au sein de la communauté de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

**ADOPTÉE**

8.5 Hommage à madame Marie-Hélène Martel – Hommage bénévolat-Québec 2021

---

2021-10-344

La mairesse, madame Chantal Denis, prend la parole pour remettre à madame Marie-Hélène Martel, le certificat «Hommage bénévolat-Québec 2021» signé par madame Carole Arav, sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la mairesse, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers que soit remerciée madame Marie-Hélène Martel pour son exceptionnelle implication au sein de la communauté de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

**ADOPTÉE**

**9. Urbanisme**

---

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de septembre 2021

---

Le rapport du service d'inspection pour le mois de septembre 2021 et les procès-verbaux des séances ordinaires du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre et du 4 octobre 2021 ont été déposés et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.



2021-10-345

9.2 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – dépôt de demande

---

**CONSIDÉRANT LE** règlement 2016-11 intitulé « Règlement-décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques »;

**CONSIDÉRANT LA** demande du propriétaire, au matricule 2572-56-4967 pour une somme de 19 800,00\$ plus un montant équivalant aux taxes;

**CONSIDÉRANT LA** demande du propriétaire, au matricule 2772-94-7410 pour une somme de 20 790,00\$ plus un montant équivalant aux taxes;

**CONSIDÉRANT LA** demande du propriétaire, au matricule 3072-82-6955 pour une somme de 15 000,00\$ plus un montant équivalant aux taxes;

**CONSIDÉRANT LA** demande du propriétaire, au matricule 2876-32-1272 pour une somme de 15 945,56 \$ plus un montant équivalant aux taxes;

**CONSIDÉRANT LA** conformité des différentes demandes soumises;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand et **APPUYÉ** par monsieur Pierre Lauzon et résolu, à l'unanimité d'autoriser les demandes pour le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques aux immeubles reliés aux matricules ci-haut mentionnés tels que soumis.

**ADOPTÉE**

2021-10-346

9.3 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 1091, rue du Rivage

---

**CONSIDÉRANT LA** demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la propriété sise au 1091, rue du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la documentation en lien avec le projet soit notamment:

- Le remplacement de la galerie avant en bois;
- Le remplacement de 12 fenêtres en PVC à l'identique;
- Le remplacement de la porte patio à l'identique;
- Le remplacement de 2 portes en contreplaqué par des portes en aluminium;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est située dans une zone patrimoniale selon l'article 3.1 du règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce PIIA, les travaux de rénovation extérieure doivent, entre autres, atteindre les objectifs suivants :

- Protéger les caractéristiques architecturales de nature patrimoniale des bâtiments existants;
- Intégrer harmonieusement les travaux projetés aux caractéristiques architecturales et d'implantation des autres bâtiments du secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la rencontre du 22 septembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), celui-ci recommande au conseil municipal d'accepter le projet soumis;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Pierre Lauzon et résolu, d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la propriété sise au 1091, rue du Rivage.

### **ADOPTÉE**

9.4 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 962, rue du Rivage

---

2021-10-347

**CONSIDÉRANT LA** demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la propriété sise au 962, rue du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la documentation en lien avec le projet soit le remplacement de l'intérieur de huit (8) fenêtres en cèdre espagnol avec de faux barrotins de surface en bois de type intérieur et extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est de catégorie 1 selon l'article 2.4 du règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce PIIA, travaux projetés doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- Conserver les caractéristiques architecturales patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;
- S'assurer que les projets d'agrandissement, de reconstruction ou de rénovation extérieure s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux identifiés;
- S'assurer que les aménagements extérieurs mettent en valeur le site d'implantation du bâtiment patrimonial;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la rencontre du 22 septembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), celui-ci recommande au conseil municipal d'accepter le projet

à condition de respecter l'installation de faux barrotins de surface à 24 carreaux (12 carreaux par volet);

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Pierre Lauzon et résolu d'accepter le projet de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la propriété sise au 962, rue du Rivage, et ce, à la condition que soient installés de faux barrotins de surface à 24 carreaux (12 carreaux par volet).

### **ADOPTÉE**

9.5 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) –  
850, rue du Rivage

---

2021-10-348

**CONSIDÉRANT LA** demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la propriété sise au 850, rue du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la documentation en lien avec le projet soit pour le changement du module d'aluminium en façade, en blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété est située dans une zone patrimoniale selon l'article 3.1 du règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce PIIA, les travaux de rénovation extérieure doivent, entre autres, atteindre les objectifs suivants :

- Protéger les caractéristiques architecturales de nature patrimoniale des bâtiments existants;
- Intégrer harmonieusement les travaux projetés aux caractéristiques architecturales et d'implantation des autres bâtiments du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter le projet tel que présenté;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Pierre Lauzon et résolu, d'accepter les recommandations du CCU tel que présentées et d'autoriser le responsable de l'urbanisme à remettre le permis.

### **ADOPTÉE**

- 9.6 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques- demande de remboursement supplémentaire
- 

2021-10-349

**CONSIDÉRANT LA** demande de remboursement au programme d'aide financière pour la mise en normes des installations septiques pour le matricule 3275-02-1584;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de financement d'un montant de 14 850,00\$ (avant taxes) a été acceptée par le Conseil municipal, et ce, par résolution no 2021-08-272;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant inscrit pour le remboursement dépasse le montant déjà accepté par résolution étant donné les frais supplémentaires imprévus engendrés par la nécessité d'ajouter une allonge pour le système Écoflo, ceci pour une somme de 800,00 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Bernard Archambault, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de remboursement supplémentaire, au programme d'aide financière pour la mise en normes des installations septiques, pour le matricule 3275-02-1584, et ce, pour une somme de 800,00\$ plus un montant équivalant aux taxes.

M. Harry Gow s'est retiré du vote.

### **ADOPTÉE**

## **10. Divers**

---

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-011 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, abrogeant et remplaçant le règlement 2006-04
- 

Avis de motion est donné par monsieur Robert Mayrand afin que soit présenté un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, abrogeant et remplaçant le règlement 2006 004.

Le projet de règlement est déposé séance tenante. Une copie est mise à la disposition du public.

- 10.2 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – ministère de la Culture et des Communications
- 

2021-10-350

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier instauré par le ministère de la Culture et des Communications vise à soutenir les municipalités régionales de comté et les municipalités locales pour qu'elles puissent contribuer davantage à la

connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

**CONSIDÉRANT LA** réouverture de ce programme pour les années restantes, 2021-2022 et 2022-2023, et que le dépôt de la demande doit se faire avant le 15 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme se décline en deux volets, soit le Volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier et le Volet 2 – Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Volet 1 comprend deux sous-volets, soit :

- 1) Sous-volet 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété privée;
- 2) Sous-volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et de la Politique culturelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de ce programme répond également aux besoins exprimés par le milieu municipal et qu'il permettrait de conclure des ententes portant sur une compréhension commune des enjeux et des défis que pose la conservation du patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement privilégie une approche régionale, à l'échelle des MRC, pour la mise en place et la gestion dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Vallée-du-Richelieu offre de participer à ce programme et d'en assurer la gestion;

**CONSIDÉRANT** L'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la participation au volet 1a) du programme, en date du 4 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu participe déjà au sous-volet 1b) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier instauré par le ministère de la Culture et des Communications pour les

années 2021 et 2022, dont la coordination sera assurée par la MRC de la Vallée-du-Richelieu et qu'elle désire maintenant participer au volet 1a);

**IL EST PROPOSÉ**, par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Harry Gow et résolu :

**DE PARTICIPER** au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier instauré par le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021-2022 et 2022-2023, et ce, conditionnellement à la réception par la MRC de la Vallée-du-Richelieu du financement prévu de la part de ce ministère; et

**D'INVESTIR** la somme de 25 000 \$ par année, dans le cadre du sous-volet 1a) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier qui vise la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, afin d'en favoriser la préservation, pour les années 2021-2022 et 2022-2023, et ce, conditionnellement à la réception par la MRC de la Vallée-du-Richelieu du financement prévu de la part du ministère de la Culture et des Communications; et

**DE PAYER** ladite somme de 25 000 \$ par année, investie dans le cadre du sous-volet 1b) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier qui vise la restauration du patrimoine immobilier municipale, à la MRC de la Vallée-du-Richelieu conditionnellement à la réception par la MRC de la Vallée-du-Richelieu du financement prévu de la part du ministère de la Culture et des Communications;

**DE MANDATER** la MRC de la Vallée-du-Richelieu à gérer le volet 1a) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour et au nom de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, pour les années 2021-2022 et 2022-2023;

**DE MANDATER** la MRC de la Vallée-du-Richelieu à transmettre pour et au nom de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu la présente résolution afin de pouvoir obtenir les subventions correspondantes auprès du ministère de la Culture et des Communications; et ce, pour les années 2021-2022 et 2022-2023.

**DE MANDATER** le maire ou la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout protocole d'entente et tout autre document qui seraient requis d'être signés.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

Le vote est demandé par monsieur Archambault

Pour

Contre

Pierre Lauzon  
Harry Gow  
Robert Mayrand

Bernard Archambault

À la suite du vote, la résolution est résolue à l'unanimité.

### **ADOPTÉE**

#### **10.3** Protocole d'entente à la suite de l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volet 1b – 2020 2023)

---

2021-10-351

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déposé pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (Municipalité) une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la restauration du patrimoine immobilier de la propriété municipale suivante : Maison de la culture Eulalie-Durocher;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a confirmé l'octroi d'une contribution financière de 96 774 \$ pour le volet 1b du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVR est désignée comme bénéficiaire de cette entente;

**CONSIDÉRANT QUE** cette désignation impose des obligations au niveau de l'utilisation des sommes, mais plus encore dans l'exécution des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les faits, la Municipalité réalisera elle-même le projet et assumera entièrement la direction des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement de la Municipalité à assumer, pour la restauration de sa propriété municipale bénéficiant de la contribution financière du gouvernement du Québec, les droits et obligations prévues à la Convention d'aide financière soumise avec la documentation (Annexe 2), de même que tout amendement ou entente additionnelle conclue avec le MCC;

**CONSIDÉRANT QUE** les termes de l'article 8 de ladite convention d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière est consentie en service de dette sur une période de vingt (20) ans ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Harry Gow, et résolu à l'unanimité des conseillers que :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** soient autorisés la mairesse/le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le projet d'entente soumis à ce conseil ;

**QUE** La Municipalité reconnaît avoir pris connaissance des termes de la Convention d'aide financière intitulée « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (Volet 1b – 2020-2023) » et de toutes ses annexes que la MRCVR doit signer afin que la Municipalité bénéficie d'une contribution financière pour la restauration de son immeuble suivant : Maison de la culture Eulalie-Durocher ;

**QUE** La Municipalité s'engage à respecter toutes les obligations et les droits prévus à ladite Convention, et plus spécifiquement ceux prévus à la clause 2 « Obligation du bénéficiaire », comme si elle en était la signataire et, à cette fin, dégage la MRCVR de toute responsabilité qui lui incomberait en regard de la restauration de l'immeuble concerné par le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier ;

**QUE** la Municipalité se conformera à toutes les exigences administratives dévolues à la MRCVR dans le cadre du programme d'aide financière notamment, mais non limitativement, en préparant et lui remettant pour envoi au MCC de :

- Les détails de la réalisation des travaux.
- L'autorisation, s'il y a lieu, du règlement d'emprunt délivrée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- Les redditions de comptes préparées à la satisfaction du MCC.
- Les étapes d'approbation des travaux suivant les appels d'offres préparés en respect des règles d'attribution des contrats municipaux.
- Les rapports financiers pour la totalité de la subvention.

**QUE** l'engagement de la MRCVR se limite au niveau des exigences à faire suivre au MCC la documentation remise par la Municipalité et non à la préparation, la rédaction ou le suivi de celle-ci ;

**QUE** Municipalité convient de joindre, s'il y a lieu, copie du présent protocole d'entente au règlement d'emprunt qui devra être soumis pour approbation au MAMH ;



**QU'AU** terme de l'entente, la MRCVR remettra à la Municipalité les versements effectués par le MCC.

**ADOPTÉE**

10.4 Ajout de ventilation et climatisation au 1060, rue Moulin-Payet  
Autorisation de paiement

---

2021-10-352

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Lauzon, **APPUYÉ** par monsieur Bernard Archambault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé le paiement à la compagnie EXP pour les honoraires en lien avec l'ajout de ventilation et climatisation au 1060, rue Moulin-Payet et ce, pour la somme de 6 375,00\$ pour la plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à la vérification des détails manquants par madame Cynthia Bossé, directrice générale.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximums. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toutes questions s'il les juge offensantes ou inappropriées.

**12. Correspondance**

---

2021-10-353

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Lauzon, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de septembre 2021.

**ADOPTÉE**

**13. Levée de la séance**


---

2021-10-354

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Bernard Archambault, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h25.

**ADOPTÉE**

  
Chantal Denis  
Mairesse

  
Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Chantal Denis, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.